

Des voix: Non.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'adoption de cette motion aura des conséquences directes et importantes sur le processus démocratique au Canada. Au cours de ce débat, nous devons nous attaquer de front à des questions relatives au rôle précis de la Chambre dans notre démocratie. Nous devons déterminer si la diffusion de nos délibérations mettra ce rôle en valeur et cela, sans sacrifier les moindres droits et privilèges fondamentaux du Parlement.

La diffusion soulève un certain nombre de questions importantes, mais nous devons commencer par établir nettement les fonctions de la Chambre et déterminer comment elles seront vraisemblablement touchées par cette diffusion. Pour commencer, la Chambre des communes, de concert avec l'autre endroit et la Couronne, est chargée d'élaborer les lois au Canada. La diffusion ne modifiera en rien la fonction législative du Parlement. Elle ne changera pas non plus le rôle de la Chambre comme organisme législateur. Toutefois, la Chambre doit remplir un certain nombre de fonctions également importantes sur lesquelles la diffusion exercera une influence directe. Premièrement, la Chambre est l'assemblée devant laquelle le gouvernement doit défendre ses projets de loi et ses mesures administratives. Deuxièmement, la Chambre est constituée de telle manière que les partis de l'opposition peuvent exposer leurs points de vue et se préparer à constituer un gouvernement. Troisièmement, la Chambre est l'endroit où les Canadiens délèguent leurs représentants, non seulement pour appuyer le gouvernement au pouvoir ou s'y opposer, mais pour intervenir en leur faveur.

Il est clair que la radiodiffusion va modifier ces fonctions. Les Canadiens pourront ainsi savoir ce que fait le gouvernement, ce que l'opposition propose ou expose et comment les députés s'acquittent de leur tâche de représentants du peuple; la radiodiffusion jouera en outre un rôle primordial dans le processus gouvernemental. En un mot, les Canadiens seront mieux à même de savoir ce que nous faisons pour eux. Cela ne peut qu'avoir une grande influence sur le rôle que joue le Parlement au sein de la démocratie canadienne. Nous vivons dans une ère de communications et les institutions qui ne se soucient pas de communiquer leurs objectifs perdent toute signification aux yeux du public et sont dépassées par les événements. Il ne suffit pas que le Parlement fasse preuve de souplesse ni que les gouvernements fassent preuve de responsabilité: non seulement il faut faire place à l'innovation, mais il importe de retenir l'attention et la confiance de la population.

La radiodiffusion est certainement le meilleur moyen de veiller à ce que les Canadiens, particulièrement les jeunes, comprennent notre activité à la Chambre et la façon dont nous l'exerçons. S'ils sont bien informés, les Canadiens seront mieux à même de réagir et de maintenir le dynamisme de notre démocratie en nous faisant part de leur point de vue. Cela pourrait dans l'avenir influencer directement sur la façon dont nous relevons les nombreux défis qui se présentent à nous dans le domaine constitutionnel, au niveau de la politique sociale et économique, des communications, des transports, et dans les nombreux autres domaines relevant de l'État. A la question fondamentale—la radiodiffusion des débats renforcera-t-elle la démocratie canadienne?—je réponds d'emblée par un «oui» non équivoque.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

J'aimerais traiter maintenant d'un certain nombre de questions que soulève la motion. Premièrement, comme tout projet d'envergure, elle pose non seulement la question du «Pourquoi?» mais également celles du «Pourquoi maintenant?» et «En quoi cela va-t-il influencer les activités de la Chambre?». Un brève comparaison historique nous en fournit de bonnes indications. La Chambre des communes du Canada a attendu jusqu'en 1874 avant de publier un compte rendu officiel de ses délibérations. Les observateurs parlementaires étaient obligés de se fier à ce que sir John Bourinot a qualifié de «compte rendu incomplet et partial des journaux». Ceux qui s'opposaient à l'impression des débats de la Chambre ont fait valoir des arguments que nous connaissons tous. Selon eux, la publication des débats allait modifier complètement la nature de la Chambre, favorisant la longueur et l'abondance des discours, les effets théâtraux et davantage d'emprise de la part de ceux qui occupent les premières banquettes. Ils craignaient que les adversaires politiques déformeraient les propos imprimés et ils prétendaient que les compétences techniques—ils parlaient des sténographes probablement—n'étaient pas disponibles ou du moins qu'elles étaient au-delà des moyens financiers du gouvernement. En dernier ressort, ils soutenaient que personne de toute façon ne prêterait attention à ces comptes rendus.

La publication du *hansard* actuel a commencé en 1875 et a rapidement contredit les propos de ses adversaires. Je doute que quelqu'un puisse proposer sérieusement aujourd'hui d'abandonner l'impression de ces comptes rendus. Les progrès techniques des cent dernières années ont fait que le débat ne porte plus maintenant sur un *hansard* imprimé, mais sur ce qu'on pourrait très bien appeler un «*hansard électronique*». Il n'est point surprenant que nous devions maintenant répondre encore une fois aux nombreuses questions qui se sont posées il y a une centaine d'années: le projet de radiodiffusion a-t-il été étudié à fonds? En quoi la radiodiffusion portera-t-elle atteinte à la dignité, aux privilèges et à l'immunité parlementaire des députés? Le Parlement pourra-t-il supporter d'être ainsi exposé sur les écrans de télévision? De qui va relever la production du *hansard électronique*? Comment utilisera-t-on les émissions? Combien cela va-t-il coûter?

La question a été étudiée à fond. La télévision a pénétré pour la première fois dans l'enceinte de la Chambre en 1957, à l'occasion de l'ouverture du Parlement par Sa Majesté. C'est au très honorable représentant de Prince-Albert que revient le mérite de cette initiative. Depuis lors, la télévision a fait des réapparitions temporaires à la Chambre pour des occasions spéciales. On a bien souvent discuté de la radio-télédiffusion des débats. Le 5 juin 1967, la Chambre a débattu la motion du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Une motion analogue, celle du député de Peace River (M. Baldwin) a été débattue le 26 mars 1969, jour réservé. En février et en mars 1970, la Chambre a tenu un débat sur une motion visant à soumettre la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation; cette motion ayant été adoptée, le comité étudia la question pendant deux ans. Le 30 juin 1972, le comité déposa à la Chambre un rapport dans lequel il recommandait la radio-télédiffusion des délibérations, c'est-à-dire la création d'un *hansard électronique*. Il est peut-être utile de rappeler aux députés les remarques qui suivent, tirées de ce rapport: